



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LEGALITÉ**

Bureau de Contrôle de Légalité
SA

**Arrêté préfectoral
relatif à la répartition des fractions du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée 2021
pour l'année 2022**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan, à compter du 10 août 2022,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une somme de **96 765 670 €**, est attribuée au Département de la Savoie au titre de la fraction du produit net de la taxe définitive sur la valeur ajoutée de 2021 pour l'année 2022.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le **17 AOÛT 2022**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le
département


Juliette PART